

VILLE DE BÉCANCOUR, le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois (20 septembre 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois (20 septembre 2023) à 12 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Madame la conseillère Jasmine Hébert et messieurs les conseillers Pierre Moras et Pascal Doucet sont absents.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 19 septembre 2023.

RÉSOLUTION 23-470

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire tous les types d'hébergement touristique dans les zones H01-156, H01-162, H01-167, H02-243.7, H04-460, H04-486 et H05-501.1.

Ce règlement a pour but de définir les résidences de tourisme, les résidences principales de tourisme, la location à court terme, de clarifier les normes accompagnant ce type d'usage et d'interdire ces types de résidences dans certaines zones résidentielles.

RÉSOLUTION 23-471

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VALLÉE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (VTE)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-318 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville désignait et nommait madame Julie Boulet pour siéger sur le conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Ville pour siéger sur le conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique (VTE) en remplacement de madame Julie Boulet;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne et nomme monsieur Grégory Gihoul, directeur général, comme représentant de la Ville pour siéger sur le conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique (VTE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-472

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-304 adoptée à la séance du 5 juin 2023 la Ville autorisait madame la conseillère Jasmine Hébert et messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Marion Lamothe à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le conseiller Pascal Doucet à participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur le conseiller Pascal Doucet à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie à en payer les frais d'inscription.
- 2. REMBOURSEMENT DES FRAIS.** Les frais d'hébergement, de repas, de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-473

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 12 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière